

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017
à 19 heures

Page 1 sur 5

Le conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire

Date de convocation : 05/10/2017

Secrétaire de séance : Madame HAVET GIMENEZ Raquel

Présents : Mesdames, HAVET GIMENEZ Raquel et ROUX Andrée

Messieurs, AIGOIN Jean-Luc, BACARESSE Jean-Pierre, DJEMEL Saïd, LE GUEN André-Pierre, MORNICO Jean-François, ZANE Daniel.

Procurations : Madame JANIEC Jacqueline à Madame le Maire, Monsieur PIEYRE Jérôme à Madame HAVET GIMENEZ et Madame Cathy ROUVIERE à Monsieur AIGOIN Jean-Luc

Absent : Monsieur SEURAT Jérôme.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare donc la séance ouverte.

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération D27_111017 Décision modificative budget eau-assainissement

Vu le manque de crédits au chapitre 67 du fait d'annulation de titres du budget eau-assainissement, le conseil municipal approuve le virement suivant :

**CREDITS A
OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1000,00
		Total	1000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	1000,00
		Total	1000,00

Vote : Pour à l'unanimité

2a - Délibération D28_111017 Transfert de compétence hors GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la prise de compétence facultative en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite hors GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Considérant que les Communautés d'Agglomération se verront automatiquement confier trois nouvelles compétences obligatoires : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'eau potable et l'assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans un souci de cohérence, Alès Agglomération propose de prendre les compétences facultatives dites « hors GEMAPI » afin que les missions menées par les établissements publics de bassins versants puissent se poursuivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, SE PRONONCE SUR LE TRANSFERT A ALES AGGLOMERATION, DES COMPETENCES SUIVANTES :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.

- Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

LE CONSEIL DECIDE, par 1 voix pour, 6 contre et 4 abstentions,
de ne pas approuver le transfert à Alès Agglomération de ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

2b - Délibération D29_111017 Transfert de compétence EAU au 1^{er} janvier 2019

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert, dès le 1^{er} janvier 2019, de la compétence eau à Alès Agglomération (la compétence assainissement ayant déjà été transférée).

Le Maire énumère les différents textes de loi concernant ce dossier et indique que :

Considérant que la loi NOTRe prévoit le transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération mais que toutefois il apparaît que sur le territoire communautaire :

L'assainissement constitue une compétence facultative d'Alès Agglomération qui conformément au Code Général des Collectivités Territoriales devra être harmonisée sur l'ensemble du territoire dans un délai de deux ans à compter de la fusion soit au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Ces deux compétences sont étroitement liées et il paraît opportun d'en lier le transfert pour plus de cohérence et de rationalité dans leur gestion.

L'inscription de cette date de transfert dans les statuts d'Alès Agglomération lui permettra d'entamer la phase de préparation de ce transfert

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SE PRONONCE SUR LE TRANSFERT, DES LE 1^{ER} JANVIER 2019, DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

IL DECIDE par 2 voix pour, 9 contre,
de ne pas approuver le transfert dès le 1^{er} janvier 2019, de la compétence eau à la Communauté Alès Agglomération.

3 - Délibération D30_111017 Approbation du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport annuel 2016 présenté par Madame le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la délibération.

Vote :
Pour à l'unanimité

4 - Délibération D31_111017 SMEG : Demande de subvention pour l'éclairage public

Madame le Maire rappelle que la commune avait demandé au SMEG de réaliser un diagnostic sur l'éclairage public du village et précise que le rapport établi suite à ce diagnostic est disponible en mairie.

Le Maire indique que ce rapport met en lumière des carences :
- sur le réseau d'éclairage proprement dit,

- sur le mauvais état global des armoires électriques qui ne répondent plus à la norme NFC 17-200.

Les travaux préconisés permettront de réaliser des économies d'énergie par le remplacement des actuelles lampes à vapeur de mercure (qui ne sont plus fabriquées depuis 2015) par des lampes à LED ou iodure métalliques et par la pose d'horloges astronomiques (70 % de consommation et 68 % des coûts) permettant d'agir directement sur la durée de l'éclairage.

Ils permettront aussi de prendre en compte le volet environnemental, par la réduction des gaz à effet de serre et la réduction de la pollution lumineuse.

Ces travaux d'investissement sont évalués à :

- 1 000,00 € HT pour la mise en conformité des armoires électriques
 - 52 700,00 € HT pour le programme d'investissement sur les luminaires, et pourront être réalisés en 4 phases :
- 1- Mise en conformité des armoires et pose d'une horloge astronomique
 - 2- Dépose des lanternes à vapeur de mercure et remplacement par des lanternes à LED
 - 3- Changement des lanternes ouvertes
 - 4- Renouvellement de la totalité des points lumineux restants.

Considérant la possibilité de solliciter des financements extérieurs afin de réaliser cette opération, qui pourraient aller jusqu'à 70 %, le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide financière du SMEG ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'aide financière du SMEG afin de pouvoir réaliser cette opération
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote

Pour : unanimité

5 - Délibération D32_111017 Adhésion à l'Agence Départementale d'Aide aux Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
Vu le rapport de Madame le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide

- d'approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Vote :

Pour à l'unanimité

6 - Délibération D33_111017 Indemnité au Percepteur

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour attribuer une indemnité de fonction au Receveur de la Trésorerie d'Anduze

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil :

décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité dite de conseil et de confection des documents budgétaires à Monsieur FRITISSE Pascal pour 2017 d'un montant de 402 € 94 comme indiqué sur l'état fourni par le Receveur.

Ces indemnités seront payées à l'article 6225 du budget principal de notre collectivité.

Vote

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 3

La séance est levée à 19 heures 35.